

PROCES-VERBAL \*  
DE LA QUARANTE-CINQUIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS  
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
TENUE A BALE LE SAMEDI 12 DECEMBRE 1970 A 17 HEURES

---

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, le baron Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Vice-Président de la Deutsche Bundesbank, M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par M. Clappier; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Maserà; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. van den Bosch; assistent en outre le Directeur Général des Affaires économiques et financières de la Commission des Communautés européennes, M. Mosca; le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola, et M. Mertens de Wilmars. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Le Président ouvre la séance en faisant part des excuses de M. Klasen qui ne peut participer à la présente réunion.

I. Approbation du procès-verbal de la quarante-quatrième séance

M. d'Aroma procède à la lecture des légères modifications de texte qui ont été demandées par certains membres du Comité, aux pages 3, 8 et 10 du projet de procès-verbal. Compte tenu de ces modifications, qui ont été insérés dans l'exemplaire placé dans les dossiers de séance de tous les membres, le Comité approuve à l'unanimité le procès-verbal de la quarante-quatrième séance.

II. Poursuite de l'échange de vues sur le rapport du "Groupe Werner" du 8 octobre 1970 et sur les propositions de la Commission au Conseil, en date du 29 octobre 1970, relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire

Le Président ouvre la discussion en rappelant que le Conseil des Communautés européennes, au cours de sa session du 23 novembre, n'a procédé qu'à un tour d'horizon assez sommaire des propositions de la Commission.

---

Sur proposition du Président, le Conseil a chargé les Représentants permanents de reformuler des propositions sur la base de celles de la Commission, du rapport du "Groupe Werner" et de l'échange de vues du Conseil. A la date du 11 décembre, c'est-à-dire, à la veille de la session du Conseil du 14 décembre, les Représentants permanents n'avaient pu établir qu'un seul projet de résolution ou de décision\*.

M. Mosca fait distribuer à tous les Gouverneurs le texte de ce projet et en se référant à ce document il fait un exposé qui peut être résumé comme suit:

Les travaux des Représentants permanents, qui ont pris pour base les propositions de la Commission, ont fait apparaître plusieurs problèmes dont les trois principaux sont les suivants:

1) Durée de la période de réalisation de l'union économique et monétaire

Dans le rapport du "Groupe Werner" et dans les propositions de la Commission, un délai précis des dix prochaines années est indiqué; la délégation belge voudrait l'écourter en mentionnant "au plus tard le 1er janvier 1980"; d'autres préféreraient des formules plus souples. Même s'il est difficile de s'engager dès maintenant sur une durée précise, l'expérience a montré l'utilité de tels engagements.

2) Définition des compétences et des responsabilités au terme de l'union économique et monétaire

Le rapport du "Groupe Werner" et les propositions de la Commission estiment indispensable que l'objectif à atteindre soit défini et qu'un engagement clair soit pris à son égard. Certaines délégations désirent une définition plus élaborée que celle des deux documents précités et voudraient préciser que les institutions communautaires seront en mesure, au stade final, d'exercer les responsabilités sous un contrôle démocratique parlementaire. Une délégation exprime des réserves à ce sujet et propose en particulier que la gestion de l'union économique et monétaire soit assurée, à tous les stades, par le Conseil délibérant sur proposition de la Commission et apportant, si c'est nécessaire, des aménagements au fonctionnement de certains Comités.

3) Passage de la première étape aux étapes suivantes

La Commission s'engage à présenter avant le 1er mai 1973 une communication sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'union économique et monétaire et sur les mesures nécessaires à sa réalisation complète, y compris celles visant à améliorer ou à compléter les dispositions actuelles du Traité de Rome. La plupart des délégations sont d'accord avec cette formule, tandis qu'une autre opinion préconise de ne s'engager pour le moment que pour la première étape.

---

\* Les propositions de la Commission en date du 29 octobre 1970 contenaient un projet de résolution, une proposition de décision et un projet de décision

Les trois questions ainsi résumées sont les problèmes de fond qui seront examinés le 14 décembre par le Conseil et sur lesquels se jouent la valeur politique de l'entreprise envisagée par les Six. Il existe aussi d'autres problèmes concernant les domaines suivants:

- Politiques régionales et structurelles. -- La Commission et une délégation désirent que les responsabilités reconnues à la Communauté dans ce domaine, soient exprimées en termes positifs et non en termes négatifs, comme le préconisent les autres délégations.

- Politique fiscale. - Il n'y a pas d'accord entre toutes les délégations sur les propositions de la Commission qui, reprenant celles du rapport du "Groupe Werner" demande un effort important d'harmonisation au cours de la première étape, notamment en matière de taxe à la valeur ajoutée, d'accises et d'impôts ayant une influence directe sur les mouvements de capitaux (impôts sur les valeurs mobilières et sur les sociétés).

- Politique monétaire et du crédit. - A l'exception d'une, les délégations sont d'accord pour l'institution d'un système communautaire des banques centrales. En revanche, l'accord est général sur les points suivants:

- intensification des consultations préalables et obligatoires au sein du Comité monétaire et du Comité des Gouverneurs;
- coordination, au sein de ce dernier, des politiques des banques centrales;
- étude, par les deux Comités en étroite collaboration, de l'harmonisation des instruments de la politique monétaire et des modalités d'un Fonds européen de coopération monétaire. Pour celui-ci, un rapport devrait être établi au plus tard pour le 30 juin 1972;
- adoption progressive de positions communes dans les relations monétaires avec l'extérieur et impossibilité de se prévaloir, entre pays membres, d'un assouplissement éventuel du système international des changes;
- réduction progressive des marges de fluctuation intracommunautaires.

Pour ce dernier point, la Commission n'a pas repris du rapport du "Groupe Werner" l'idée d'un Agent car, à son avis, il s'agit d'une question entièrement du ressort des banques centrales. Les Représentants permanents proposent au Conseil d'inscrire à son procès-verbal que le Comité des Gouverneurs est invité à approfondir la suggestion faite dans le rapport du "Groupe Werner" concernant l'intervention d'un "agent" chargé de tâches d'enregistrement statistique, d'information et d'avis.

Le Président remercie M. Mosca pour son exposé clair et complet et constate que la divergence fondamentale qui existe au sein des Six est due essentiellement à la conception d'un Gouvernement sur la manière de procéder pour instituer l'union économique et monétaire. Il invite les Gouverneurs à exprimer leurs réactions sur l'exposé de M. Mosca et sur le document du Comité des Représentants permanents (désigné ci-après sous le terme de "document COREPER").

M. Wormser déclare ne pas pouvoir apporter des éclaircissements sur la position française soutenue à Bruxelles, car elle est essentiellement du ressort du Gouvernement.

M. Emminger a le sentiment que les différentes rédactions qui ont été trouvées permettent de disposer d'un texte qui est acceptable pour la délégation allemande, y compris la Deutsche Bundesbank. Il demande à M. Mosca si la décision qui sera discutée par le Conseil le 14 décembre recouvre toutes les propositions de la Commission ou si, en plus de cette décision, le Conseil devra en prendre d'autres pour lesquelles la Commission soumettra de nouvelles propositions.

M. Mosca indique que les discussions des Représentants permanents ont été difficiles et n'ont porté que sur le projet de résolution ou de décision. Les deux autres projets de décision déjà déposés par la Commission demeurent et ils devront être mis en harmonie avec le texte de la résolution. Il demande aux Gouverneurs s'ils sont d'accord avec le texte de la page 15, III, 5, deuxième tiret, du "document COREPER", texte qui formule l'idée générale devant servir de base pour la décision concernant les banques centrales et qui a soulevé des réserves de la part des délégations allemande et néerlandaise.

M. Emminger précise que ces deux délégations étaient en faveur de l'expression "compte tenu" au lieu de "dans le respect" des orientations de politique économique générale que le Conseil définira. Cette expression correspond exactement au libellé de la loi sur la Bundesbank. Le choix reste donc ouvert entre des expressions comme "dans le respect", "dans le cadre", "compte tenu".

M. Zijlstra indique que la réserve à l'égard de "dans le respect" doit être considérée en relation avec la rédaction finale de la décision relative aux banques centrales.

Le baron Ansiaux estime que le mot "respect" implique une certaine notion de contrainte, alors que les banques centrales doivent garder une certaine indépendance.

M. Carli marque sa préférence pour l'expression "dans le respect", ou alors pour renverser la phrase et la faire commencer par "dans le cadre des orientations ..... Comité des Gouverneurs". D'une manière plus générale, il est en faveur d'indications contraignantes pour les banques centrales. En effet, en se référant spécialement à la Banca d'Italia, la liberté de manœuvre des autorités monétaires sera d'autant plus grande que les objectifs ou orientations de politique économique générale auront été définis par les Gouvernements. Il convient donc que les textes ne donnent pas l'impression que les banques centrales cherchent à accroître leurs pouvoirs, mais qu'ils invitent ces dernières à utiliser leurs moyens dans la direction des objectifs finals définis par les Gouvernements. Il convient aussi et surtout que ceux-ci acceptent certaines limitations en faveur des institutions ou centres de décision communautaires.

M. de Strycker formule deux remarques de forme à l'égard de la page 15, III, 5, deuxième tiret, du "document COREPER", l'une vise à remplacer "conformément à" par "dans le respect de" leurs statuts; l'autre à supprimer "actuels" après statuts.

M. Mosca estime que le qualificatif "actuels" apporte une notion dynamique (M. Wormser est aussi de cet avis et pense que le terme "actuels" a dû être introduit en considération de la possibilité, à l'avenir, de statuts uniformes), mais il fait observer que l'expression "conformément à leurs statuts" a été ajoutée par certaines délégations qui craignaient qu'on porte atteinte aux statuts des banques centrales. Il ajoute que le texte en cause concerne la première étape de trois ans et que de ce fait la suppression ou le maintien du terme "actuels" ne présente qu'un intérêt limité. Quoiqu'il en soit, puisque les Gouverneurs sont d'accord, M. Mosca se déclare prêt à soutenir l'expression "dans le respect de leurs statuts".

Le texte de la page 15, III, 5, deuxième tiret du "document COREPER" amène M. Zijlstra à penser que la deuxième décision sur les banques centrales prévue par la Commission est superflue. En effet, si les principes qui sont exprimés clairement dans le document susmentionné sont acceptés par le Conseil, les Gouverneurs et non les Ministres devraient élaborer les méthodes de travail et les procédures qu'utiliseront les banques centrales.

Selon M. Clappier, la deuxième décision avait pour but de rendre opérationnelles les procédures entre banques centrales et, par conséquent, elle ne deviendrait nécessaire qu'ultérieurement, lorsque les Gouverneurs auront défini ces procédures.

M. Carli se rallie à la position de M. Zijlstra; il pense que le texte du "document COREPER" et notamment la page 15, III, 5, deuxième tiret

est suffisant et devrait même exclure, dans le futur, la nécessité d'une nouvelle décision du Conseil.

M. Mosca rappelle que la Commission avait estimé utile de préciser, dans une décision spéciale, certaines modalités et procédures concernant les principes qui sont contenus dans la résolution à propos du renforcement de la collaboration entre les banques centrales. Il exprime son accord personnel sur l'abandon de cette décision spéciale et, en vue du rapport qu'il fera à la Commission, il aimerait savoir si les Gouverneurs sont unanimes à ce sujet.

M. Wormser est le seul à se demander si la décision concernant les banques centrales est vraiment inutile.

M. Zijlstra considère qu'il est possible que la Commission retire son projet de décision si le baron Ansiaux déclare, en tant que Président du Comité des Gouverneurs, que celui-ci trouve la résolution générale suffisante pour ses travaux et estime superflue la décision relative aux banques centrales.

Le Président fait observer que la suppression de cette décision pose la question de la valeur juridique de la résolution ou décision générale.

M. Mosca précise que, contrairement à une décision proprement dite, une résolution (ou une décision du type "Beschluss") ne permet pas de recourir à la Cour de Justice pour imposer leur application, mais elle présente une valeur politique.

Le Président et M. Zijlstra considèrent que c'est un engagement politique suffisant, et M. Carli indique que, quelle que soit la forme donnée à l'acte, résolution ou décision, la responsabilité de la coordination incombera aux Gouverneurs.

M. Emminger désire attirer l'attention des membres sur le fait que le texte du point 8 de la page 17 du "document COREPER" soulève un problème pratique. En effet, il est difficile de donner un mandat en même temps à deux Comités. Comme il s'agit du Fonds, dont la direction incombera aux Gouverneurs, la responsabilité finale du rapport devrait échoir au Comité des Gouverneurs et le texte pourrait être changé pour dire que le Conseil invite ce dernier à établir un rapport, en étroite collaboration avec le Comité monétaire.

Le Président reconnaît tout l'intérêt de cette remarque qui soulève en fait une question de fond pour les Gouverneurs. Ceux-ci pourraient intervenir auprès de leurs Ministres, soit pour obtenir un changement de texte, soit, ce qui serait peut-être préférable, pour connaître le sens exact de la rédaction proposée.

M. Mosca indique que les Représentants permanents ont discuté longuement ce texte pour tenir compte notamment des rapports différents qui existent dans les pays membres entre le Gouvernement et la banque centrale. La proposition de M. Emminger était celle de la délégation allemande qui semble toutefois l'avoir retirée. M. Mosca souhaiterait vivement que ce point ne revienne pas en discussion au Conseil. Il reconnaît cependant le problème sérieux de l'organisation pratique des travaux pour lequel il suggère que les deux Comités créent, conjointement et en accord, un groupe d'experts.

M. Emminger pense que certains Ministres pourraient au moins dire que la responsabilité finale du Fonds incombera au Comité des Gouverneurs.

M. Zijlstra souligne que le Fonds soulève deux questions: tout d'abord, celle de l'organisation des études: afin d'éviter que les deux Comités commencent ensemble, il faudrait confier les premiers travaux au Comité des Gouverneurs. Une répartition entre les deux Comités est en effet difficilement concevable pour les études sur le Fonds, alors qu'elle pourrait être réalisée pour celles concernant les instruments de politique monétaire. La deuxième question est relative à la gestion du Fonds, si malgré la nouvelle appellation de Fonds européen de coopération monétaire, on pense à un Fonds de stabilisation des changes, la responsabilité des Gouverneurs est toute naturelle.

M. de Strycker pense, comme M. Mosca, que les deux Comités seront capables d'élaborer un rapport ensemble.

Le Président fait remarquer que le groupe d'experts créé conjointement par les deux Comités reproduirait en fait la composition du Comité monétaire. Il ajoute que dans son texte actuel la résolution ou décision laisse aux deux Comités le soin de se concerter.

### III. Activité future du Comité

#### IV. Poursuite de l'échange de vues sur le renouvellement et les conditions des accords de swap conclus entre la Banque de Réserve Fédérale de New York et les banques centrales de la Communauté

M. de Strycker rappelle qu'en novembre dernier, le Comité a exprimé un accord pour que les banques centrales de la Communauté proposent à la Banque de Réserve Fédérale de New York que les opérations de change effectuées en vertu des swaps soient faites à la parité. A la suite de cet accord, des contacts ont été pris avec la "Fédérale" par les deux banques centrales

les plus intéressées par cette question. La "Fédérale" a indiqué que la pratique actuelle - cours de change du jour - était obligatoire en vertu du "Federal Reserve Act" et relevait de la Trésorerie; elle a ajouté qu'elle s'efforcerait d'obtenir de celle-ci un accord destiné à supprimer les pertes de change pour les banques centrales. Cette intention n'a pas été confirmée jusqu'à présent par écrit et, d'après les derniers contacts pris durant la journée du samedi 12 décembre, la "Fédérale" n'accepte pas la demande des banques centrales et ne fait pas de contre-proposition.

Le Président considère qu'il s'agit tout d'abord de savoir si les Gouverneurs restent unis sur la question de principe, à savoir, demander à la "Fédérale" que les accords de swap ne continuent plus comme actuellement à lui donner les bénéfices de change. Après avoir exposé le mécanisme de ceux-ci, il suggère que les Gouverneurs soit acceptent de reporter la question au début de 1971, soit au contraire disent dès à présent à la "Fédérale" que les opérations de change se feront au pair.

M. Emminger indique que d'après les informations qu'il a eues sur les contacts pris avec la "Fédérale", celle-ci semble prête à continuer d'étudier la question. Le Trésor américain serait disposé à changer la procédure actuelle si les banques centrales apportent la preuve qu'elles ont subi des inconvénients réels et indiscutables. Une telle preuve est difficile à apporter car le bilan des banques centrales n'enregistre pas une véritable perte même si normalement, lors du remboursement, la "Fédérale" fait des bénéfices. Il convient d'ailleurs d'examiner si, en sens inverse, les bénéfices ne reviennent pas aux banques centrales de la C.E.E. lorsqu'elles sont elles-mêmes tireur. Celles-ci pourraient proposer à la "Fédérale" de poursuivre la discussion sur le problème des conditions des opérations de change, afin notamment d'en éclaircir les aspects obscurs. Sans refuser le renouvellement des accords de swap en cours, ce qui serait un acte dangereux et hors de proportion avec le différend en cause, les banques centrales de la Communauté indiqueraient clairement leur intention de trouver une solution au problème soulevé sans attendre le renouvellement de fin 1971.

M. de Strycker reconnaît que d'un point de vue technique, les banques centrales ne font pas de pertes, mais cela n'empêche pas que les bénéfices de change soient pratiquement toujours pour la "Fédérale" et que les pertes soient supportées de toute manière par les communautés nationale concernées. Il y a lieu d'autre part de considérer que les conversions de dollars en or ou en droits de tirage spéciaux se font à la parité et n'entraînent donc pas de bénéfices de change pour la "Fédérale", alors que celle-ci fait de tels



bénéfices lorsque les conversions de dollars se font à travers les swaps, c'est-à-dire lorsque les banques centrales accordent à la "Fédérale" des termes et délais, ce qui signifie un crédit lui permettant de retarder son obligation de règlement.

M. Carli n'est pas sûr que toutes les banques centrales de la Communauté peuvent et doivent avoir la même position sur ce problème soulevé par les swaps. En effet, le problème est à considérer en fonction à la fois de la situation du pays (certains pays ont fait appel aux swaps lors de déficits de balance des paiements) et de la politique suivie par les banques centrales. Il semble donc que celles-ci peuvent adopter des attitudes différentes dans ce domaine.

Le Président souligne qu'il serait souhaitable d'avoir de plus en plus des attitudes communes et qu'afin d'y arriver, il serait prêt, en ce qui le concerne, à accepter un compromis ne modifiant pas sensiblement la situation actuelle en matière de bénéfices de change. Il propose donc d'adopter la suggestion de M. Emminger, c'est-à-dire de renouveler les accords de swap en précisant à la "Fédérale" que dans les trois mois à venir, ou dans un délai raisonnable, une solution devra être trouvée pour les cours de change, solution qui serait insérée dans les accords sans attendre le renouvellement suivant de décembre 1971.

M. de Strycker pense que les banques centrales pourraient dire à la "Fédérale" que la solution devra être étudiée avec le souci de trouver une formule réciproque dans laquelle avantages et inconvénients seraient équilibrés.

M. Carli n'est pas favorable à une telle mention, mais il est d'accord pour que les banques centrales de la Communauté et la "Fédérale" recherchent ensemble une solution.

V. Analyse de la trente-huitième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

A l'invitation du Président, M. Rainoni fait un bref exposé sur les documents de travail. Depuis la réunion de novembre, peu de faits notables sont à signaler et dans l'ensemble les tendances déjà observées se maintiennent, en particulier le ralentissement de l'expansion de l'activité économique et la hausse rapide des prix. L'amélioration sensible de la balance des paiements des pays membres de la C.E.E., en octobre et en novembre, est due à l'évolution des transactions courantes et surtout aux mouvements de capitaux.

En ce qui concerne la balance des paiements, M. Emminger fait état des prévisions assez rassurantes qui ont été établies par le secrétariat de l'O.C.D.E. pour le premier semestre 1971, prévisions qui semblent s'accorder avec les estimations faites par les pays membres de l'Organisation.

#### VI. Autres questions relevant de la compétence du Comité

Le baron Ansiaux fait état de deux lettres qui lui ont été adressées en tant que Président du Comité. Dans la première, M. André François-Poncet, Président de la Fondation européenne pour les Echanges internationaux, sollicite les Gouverneurs des banques centrales de la Communauté à accorder un don unique et exceptionnel à l'occasion du 15e anniversaire de la Fondation. L'auteur de la seconde lettre, M. Gabriel du Chastain, Président du Cercle de l'Opinion, demande dans quelle mesure le Comité des Gouverneurs voudrait accepter de participer à une souscription d'un numéro spécial de l'"Opinion en 24 heures" qui reproduira les débats qui se sont tenus à Paris, en octobre 1970, dans le cadre du "Mois de l'Europe". Ces débats, auxquels ont pris part différentes hautes personnalités, ont porté sur les quatre points suivants:

- 1) L'Europe et le Commerce mondial
- 2) L'Europe monétaire (le baron Ansiaux et M. Barre ont fait des exposés sous ce titre)
- 3) L'Europe politique
- 4) Finalités de l'Europe.

Le Président invite les Gouverneurs à réfléchir sur les demandes, notamment de contribution financière, qui sont contenues dans les deux lettres précitées, en vue de prendre une décision lors de la prochaine séance du Comité, en janvier.

#### VII. Date et lieu de la prochaine séance

Le Président rappelle qu'il a déjà interrogé les Gouverneurs sur la possibilité de tenir à l'avenir les réunions du Comité à Bruxelles, réunions qui dureraient une journée entière, et que les Gouverneurs avaient donné leur accord. Il propose toutefois de mieux réfléchir à cette question en vue de prendre une décision lors de la prochaine séance en janvier, à Bâle.

M. Carli indique qu'il n'est pas en faveur de tenir les réunions à Bruxelles et qu'il préfère qu'elles continuent d'avoir lieu à Bâle, en liaison avec les séances de la B.R.I. Il estime que pour des raisons notamment de commodité, cette solution est la meilleure non seulement pour la Banca d'Italia mais probablement aussi pour d'autres banques centrales de la Communauté.

En raison de la date de la prochaine session de la Conférence des Ministres des finances de la C.E.E., le 11 janvier 1971 à La Haye, le Comité décide de tenir sa prochaine séance à Bâle, le samedi 9 janvier 1971 à 15 h.

Le Président ajoute qu'il prendrait contact avec M. d'Aroma au cas où avant cette date, une séance spéciale apparaîtrait nécessaire comme suite à la session du Conseil des Communautés européennes du 14 décembre 1970.